

PREF. 72
13.05.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 71588 du

Arrêté n° 24/2732 du

13 MAI 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
LE GUÉ DE MAULNY AU MANS GÉRÉ PAR LE CCAS DU MANS.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Département n°23/3728 du 25 avril 2023 portant renouvellement d'autorisation des résidences autonomie du Mans gérées par le CCAS du Mans ;

Vu la demande présentée le 1^{er} février 2024 par le CCAS du Mans sollicitant la fin de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « Le Gué de Maulny » située au 2 bis rue d'Arnage au Mans ;

Vu la délibération n°37-2024 du Conseil d'Administration du CCAS du Mans prise lors de la séance du 02 avril 2024 sollicitant la fermeture définitive de la résidence autonomie « Le Gué de Maulny » située au 2 bis rue d'Arnage au Mans ;

Considérant que cette demande de fermeture est motivée par la faiblesse du taux d'occupation de la résidence « Le Gué de Maulny » depuis deux ans ;

Considérant que le taux d'équipement en résidences autonomie sur Le Mans Métropole est légèrement supérieur au taux d'équipement moyen en résidences autonomie sur le département de la Sarthe ;

Considérant que le transfert des derniers résidents de la résidence autonomie « Le Gué de Maulny » vers leur nouveau lieu de résidence a été assurée par le CCAS du Mans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

PREF 73
13.05.24

ARRETE

Article 1 : La résidence autonomie « Le Gué de Maulny » d'une capacité de 20 logements, situé 2 bis rue d'Arnage au Mans et gérée par le CCAS du Mans, est fermée définitivement à compter du 30 avril 2024.

Article 2 : Cette fermeture d'établissement sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

| | | | | |
|------------------------|--|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Nom de l'établissement | Résidence Autonomie « Le Gué de Maulny » | | | |
| N° FINESS | 720015742 | | | |
| Code catégorie | 202 | | | |
| Mode Tarification | 01 | | | |
| Code discipline | 657 Accueil temporaire | 925 Hébergement RA F1 | 927 Hébergement RA F1 Bis | 926 Hébergement RA F2 |
| Nombre de logements | 0 | 0 | 16 | 4 |
| Capacité places | 0 | 0 | 16 | 8 |

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département de la Sarthe et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

13 MAI 2024

15 MAI 2024 Dominique LE MÈNER